




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-346**

**Séance publique du**

**16 juillet 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180716- lmc1135633-DE-1-1
Date de signature : 18/07/2018
Date de réception : mercredi 18 juillet 2018
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b></p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT**

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et  
Attractivité  
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JUILLET 2018

**Nomenclature : 7.1**  
Decisions budgetaires

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Fédération Patrimoine-Environnement est une association nationale reconnue d'utilité publique. Son siège social est sis 6-8 passage des Deux Sœurs – 75009 PARIS. Cette association est aussi agréée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et par le Ministère de l'Éducation Nationale. Elle fait partie du G8 Patrimoine, instance de concertation et de réflexion auprès du Ministère de la Culture.

L'association réunit des particuliers, des associations, des collectivités. Elle milite pour la protection et la mise en valeur des paysages, du patrimoine archéologique, architectural et touristique de la France, et pour l'amélioration du cadre de vie des français.

L'association Patrimoine-Environnement s'est fixée 3 grandes missions :

1. Conseiller – Défendre – Accompagner

L'association apporte conseils et assistance juridique à ses adhérents, elle agit pour la défense du patrimoine à travers des interventions auprès des pouvoirs publics, des recours en justice, etc.

Elle participe aux débats nationaux sur le patrimoine, les paysages et la vie associative. Elle a proposé différents amendements au projet de loi Liberté, Création, Architecture et Patrimoine (LCAP) et a obtenu la nomination de représentants au sein des nouvelles commissions nationales et régionales du Patrimoine.

Elle organise les « Journées Juridiques du Patrimoine » (colloque annuel national), ainsi que des ateliers thématiques en région, avec le soutien de la Fondation du Patrimoine, destinés à informer notamment sur l'urbanisme, les églises et le bâti ancien.

## 2. Sensibiliser – Éduquer – Transmettre

Dans le cadre de cette mission, l'association Patrimoine-Environnement coordonne les « Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins » qui promeuvent le bâti ancien, les paysages et savoir-faire traditionnels. Elle organise le concours national des « Entrées de Villes et reconquête des franges urbaines », et le concours national du « Meilleur Petit Journal du Patrimoine » destiné aux scolaires.

## 3. Informier – Connecter – Mettre en réseau

L'association édite une revue annuelle Patrimoine-Environnement, et une lettre d'information électronique bi-mensuelle, elle anime un site Internet tout public ([www.patrimoine-environnement.fr](http://www.patrimoine-environnement.fr)), et participe au Salon International du Patrimoine Culturel à Paris.

Le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités locales de plus de 2 000 habitants est de 100,00 €.

En raison de l'intérêt présenté par les missions poursuivies, et notamment les actions de valorisation du patrimoine, je vous propose l'adhésion de la Ville à l'association Patrimoine-Environnement.

L'adhésion pourrait être imputée au budget de la Ville, Direction du Patrimoine, sur la ligne 2049/322-6281-923, laquelle présente les disponibilités suffisantes.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'adhésion de la Ville à l'association Patrimoine-Environnement ;
- **DIRE** que la cotisation annuelle, d'un montant de 100,00 € pour l'année 2018, sera imputée au budget de la Ville, exercice 2018, Direction du Patrimoine, sur la ligne 2049/322-6281-923.

DL.2018-346 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE PATRIMOINE-  
ENVIRONNEMENT-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»